

2022/02

Compte rendu N° 02
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2022-13 Vote du budget primitif 2022.....	2
D.2022-14 Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022.....	3
D.2022-15 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 1 ^{ère} tranche.....	4
D.2022-16 Subvention de fonctionnement à l'association « CINE JIM32 » pour l'exercice 2022.....	5
D.2022-17 Construction d'un gymnase – délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM de Miélan-Marciac – modifications en plus-values.....	7
D.2022-18 Soutien aux victimes du conflit en Ukraine.....	9
D.2021-19 Redevance d'occupation du domaine public Telecoms pour 2022.....	10
D.2022-20 Tarifs des droits de place du marché de plein vent.....	11
D.2022-21 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire	12
Pour information.	
Questions Diverses.	

Convocation du Conseil Municipal du :	08/04/2022
Date d'affichage du :	08/04/2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉES : Mmes Géraldine PERY, Elodie BONNEMAISON et M. Jérôme DELESALLE.

PROCURATIONS : M. Jérôme DELESALLE a donné procuration à Mme Carine GUILLET, Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à Jean-Louis GUILHAUMON, Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à Mme Dominique DUMONT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre BARNADAS.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

D.2022-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 2 Pour : 13 Contre : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par treize votes POUR et deux abstentions vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 pour un budget global de 5 813 762 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 577 503,00 €
Recettes	2 607 953,00 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 544 602,00 €
Recettes	2 544 602,00 €

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 269 160,00 € (dont 691 657,00 de RAR)
Recettes	3 269 160,00 € (dont 661 207,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 544 602,00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	2 544 602,00 (dont 0.00 de RAR)

D.2022-14 : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 2 Pour : 13 Contre : 0

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 59,39 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 80,74 %.

L'évolution prévisionnelle des bases fiscales a été estimée à 2,42 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 770 030 €. Le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants s'élève à 64 373 €. La situation de surcompensation est corrigée au moyen d'un coefficient correcteur de 0,738824 en 2022 ce qui porte le montant total prévisionnel 2022 des ressources fiscales après retenue de la contribution coefficient correcteur de 193 552 € à la somme de 640 851 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 80,74 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 59,39 % (sans changement en 2022 par rapport à 2021 - niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe).

Le Conseil Municipal,

VU :

- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

APRES EN AVOIR DELIBERE par treize votes POUR et deux abstentions :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,39 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,74 %.

D.2022-15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – 1^{ère} tranche

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2022, le conseil municipal a voté l'enveloppe globale de subventions à attribuer soit 69 500 € sans voter de manière individualisée chaque subvention.

Monsieur le Maire propose à l'instar de ce qui a été pratiqué sur l'exercice comptable 2021 d'attribuer une première partie de subventions et de différer l'attribution des parties suivantes à l'issue et après l'examen du rendu des éléments financiers par les différentes associations.

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales il demande à tout conseiller municipal intéressé de ne pas participer au vote.

M. Jean-Luc MEILLON, Maire-Adjoint et M. Aurélien ARTUS, conseiller municipal intéressés ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions suivantes :

COMMUNE DE MARCIAC BP 2022		
Article 6574 subventions associations		ENVELOPPE GLOBALE VOTÉE LE 14/04/2022 = 69 500 €

Article	Subventions aux associations		ATTRIBUTION 1ère tranche
			Conseil municipal du 14/04/22
6574	Fonctionnement	ADIL 32 (agence informations s/logement)	350,00
6574	Fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00
6574	Fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS A.F.N.	200,00
6574	Fonctionnement	ANGUILLE MARCIAICAISE	500,00
6574	Fonctionnement	ARPEGE ((Lien entre les malades et les familles)	150,00
6574	Fonctionnement	ASS.ANC.PRISONNIERS DE GUERRE	200,00
6574	Fonctionnement	ASS.SPORTIVE COLLEGE MARCIAC	245,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIAT° ARPEGES EN GASCOGNE (amis de l'orgue)	500,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION ANEV (vigne&vin)	160,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	500,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BASTIDES ET VALLONS	150,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	150,00
6574	Fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS	250,00
6574	Fonctionnement	C.A.U.E.	500,00
6574	Fonctionnement	CIDFF	600,00
6574	Fonctionnement	COMITE GERSOIS DE LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS	200,00
6574	Fonctionnement (délibération du 13/12/2021)	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE MARCIAC	700,00
6574	Fonctionnement	CULTURE LOISIRS ANIMATION PATRIMOINE	600,00
6574	Fonctionnement	CYCLOTEAM	200,00
6574	Fonctionnement	FNATH 32	150,00
6574	Fonctionnement	LA PREVENTION ROUTIERE	135,00
6574	Fonctionnement	LES RESTAURANTS DU COEUR	700,00
6574	Fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00
6574	Fonctionnement	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU GERS	500,00
6574	Fonctionnement	PETITES SOEURS DES PAUVRES	100,00
6574	Fonctionnement	REGAR	150,00
6574	Fonctionnement	RETRAITE ET LOISIRS A MARCIAC	480,00
6574	Fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	250,00
6574	Fonctionnement	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	250,00
6574	Fonctionnement	ST HUBERT MARCIAIS	2 500,00
6574	Fonctionnement	UNAFAM-GERS	150,00
6574	Fonctionnement	VIM : VELO IN MARCIAC	250,00
6574	Fonctionnement	RMA	200,00
6574	Fonctionnement	MOTO CLUB ENDURO SPORT MARCIAC	1 000,00
			15 120,00

D.2022-16 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CINE JIM 32 » pour l'exercice 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10

Vu la délibération n° 2018-04 du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à mettre à disposition les locaux du cinéma situés place du Chevalier d'Antras au profit de l'association : « CINE JIM32 » afin d'y exercer une activité de gestion des activités cinématographiques,

Vu la convention tripartite signée en date du 20 mars 2018 entre la mairie de Marciac, l'association : « CINÉ 32 » et l'association : « CINE JIM 32 » portant exploitation du cinéma « CINE JIM 32 » renouvelable par tacite reconduction,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclut entre la commune de Marcillac et l'association : « CINE JIM 32 » renouvelable par voie expresse,

Considérant que le projet de l'association CINE JIM 32 participe au développement de l'animation culturelle sur le territoire et que celle-ci s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini par la gestion quotidienne de l'activité cinéma intégrant :

- Le personnel
- La programmation
- La promotion, édition de dépliants, affichage
- La gestion des entrées, billetterie
- Le transport des films
- La projection des films
- L'entretien des locaux et du matériel de projection

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider Monsieur le Maire propose :

- d'accorder à l'association " CINE JIM 32 " une subvention au titre de l'année 2022 de 11350 euros. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

Date de versement	Montant
25 avril 2022	5674 €
15 juillet 2022	2837 €
15 octobre 2022	2839 €

- D'informer l'association et de la faire participer à toute réunion ayant trait aux installations mises à sa disposition dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui lui est consentie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder à l'association " CINE JIM 32 " une subvention au titre de l'année 2022 de 11350 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget 2022.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

Date de versement	Montant
25 avril 2022	5674 €
15 juillet 2022	2837 €
15 octobre 2022	2839 €

- de signer avec l'association : « CINE JIM 32 » la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité pour l'année 2022,

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

D.2022-17 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIVOM DE MIÉLAN-MARCIAC – MODIFICATIONS EN PLUS-VALUE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la délibération N°2018-13 en date du 27 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase au SIVOM de Miélan Marciac.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en date du 09 août 2018 et modifiée suivant avenant N°01 en date du 06 novembre 2019.

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2019-61 en date du 23 septembre 2019 et N°2019-63 en date du 14 octobre 2019 confiant au conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marciac l'autorisation d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises.

Vu la délibération N°2020-56 en date du 03 novembre 2020 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°01 en moins-value – lot N°01 gros œuvre avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 7073,50 € HT,

Vu la délibération N°2021-07 en date du 15 mars 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°02 en plus-value – lot N°02 charpentes attribué à l'entreprise TROISEL pour un montant de 2000,00 € HT,

Vu la délibération N°2021-16 en date du 12 avril 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°03 en plus-value – lot N°10 équipements sportifs attribué à l'entreprise URBASPORT pour un montant de 26 665,00 € HT,

Vu la délibération N° 2021-21 en date du 03 juin 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°04 en plus-value – lot N°02 charpentes avec l'entreprise TROISEL pour un montant de 7 485,00 € HT

Vu la délibération N° 2021-54 en date du 13 décembre 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°05 en plus-value – lot N°06 carrelage avec l'entreprise LARY pour un montant de 5 478,00 € HT et la modification N°06 en plus-value – lot N°14 VRD avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 31 168,59 € HT

Vu la délibération N° 2022-04 en date du 17 mars 2022 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de régulariser la modification N°01 en moins-value – lot N°01 gros-oeuvre avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 6425,30 € HT, de signer la modification N°07 en moins-value avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 6163,00 € HT, de signer la modification N°08 en plus-value avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 634,20 € HT et de signer la modification N°09 en plus-value avec l'entreprise LARY pour un montant de 116,03 € HT

Il précise que le montant du marché de travaux du gymnase s'élève à ce jour après validation des différentes modifications à :

Marché à Procédure Adaptée		Entreprises retenues	Montant total HT des travaux	Montant des AVENANTS et travaux complémentaires	Montant total HT des travaux
LOT 01	Gros Œuvre	DESPAUX	297 420,39	-11954,10	285 466,29
LOT 02	Charpente	TROISEL	552 076,55	+9485,00	561 561,55
LOT 03	Menuiseries ext	SAS DAZEAS	68 009,12		68 009,12
LOT 04	Plâtrerie	EURL JUGUES	48 253,98		48 253,98
LOT 05	Peintures ex in	MARQUE	30 498,58		30 498,58
LOT 06	Carrelage faïence	SARL LARY	16 167,52	+ 5594,03	21 761,55
LOT 07	Enduits de façades	BENNIS	16 748,25		16 748,25
LOT 08	Étanchéité				
LOT 09	Sols souples	ART DAN	55 379,00		55 379,00
LOT 10	Equipements sportifs	URBASPORT	76 062,00	+26 665,00	102 727,00
LOT 11	Electricité	SARL BAJON	91 865,76		91 865,76
LOT 12	Plomberie	APICS	35 772,25		35 772,25
LOT 13	Chauffage	SEDB	81 840,00		81 840,00
LOT 14	VRD	MALET/ACCHINI	232 245,17	(31168,59+6001,80) = 37 170,39	269 415,56
		TOTAL PROJET	1 602 338,57	66 960,32	1 669 298,89
		Frais divers	173 066,70		173066,70
		TOTAL PROJET	1 775 405,27	66 960,32	1 842 365,59

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différentes réunions techniques hebdomadaires de chantier et sur sa demande, M. Jean-Benoît ROUX, architecte en charge du suivi de l'opération des travaux de construction du gymnase a sollicité ;

- D'une part, l'entreprise TROISEL titulaire du lot N°02 charpente afin d'effectuer ;
 - une modification N°10 pour un avenant en plus-value concernant la mise en place d'une échelle crinoline dans le silo de la chaufferie pour un montant de 2845,00 € HT,
 - une modification N°11 pour un avenant en plus-value concernant la fourniture et la pose de tôles laquées en pieds de poteaux pour un montant de 2230,80 € HT,
- D'autre part, l'entreprise URBASPORT titulaire du lot N°10 équipements sportifs afin d'effectuer ;
 - une modification N°12 pour un avenant en plus-value concernant la mise en place de protections murales pour un montant de 2408,00 € HT,
 - une modification N°13 pour un avenant en plus-value concernant la mise en place de filets de protection pour un montant de 2833,60 € HT,

Sur ce rapport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marcillac à permettre à son Président de signer les modifications précédemment énoncées.

Il précise que le montant du marché de travaux du gymnase s'élèvera après validation des différentes modifications à :

SITUATION MARCHÉ AU 14/04/2022

Marché initial avec modifs jusqu'au 17/03/2022 = 1 842 365,59 € HT

TROISEL Echelle Silo	2845,00 HT	(3414,00 € TTC)
TROISEL pieds de poteaux	2230,80 HT	(2676,96 € TTC)
URBASPORT protections murales	2408,00 HT	(2889,60 € TTC)
URBASPORT filets de protection ballons	2833,60 HT	(3400,32 € TTC)
TOTAL plus-values =	10 317,40 HT	(12380,88 € TTC)
SOUS-TOTAL MARCHÉ GLOBAL =	1 852 682,99 € HT	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signifier au Conseil d'Administration du SIVOM Miélan-Marcillac qu'il peut autoriser son Président à signer ;

- D'une part, avec l'entreprise TROISEL titulaire du lot N°02 charpente ;
 - une modification N°10 pour un avenant en plus-value concernant la mise en place d'une échelle crinoline dans le silo de la chaufferie pour un montant de 2845,00 € HT,
 - une modification N°11 pour un avenant en plus-value concernant la fourniture et poses de tôles laquées en pieds de poteaux pour un montant de 2230,80 € HT,

- D'autre part, avec l'entreprise URBASPORT titulaire du lot N°10 équipements sportifs ;
 - une modification N°12 pour un avenant en plus-value concernant la mise en place de protections murales pour un montant de 2408,00 € HT,
 - une modification N°13 pour un avenant en plus-value concernant la mise en place de filets de protection pour un montant de 2833,60 € HT.

D.2022-18 :SOUTIEN AUX VISTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. (...)* ».

Considérant que c'est sur ce fondement juridique que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes de crises humanitaires dans le monde et soutenir, dans le cadre du conflit actuel en Ukraine, la population ukrainienne.

Considérant que pour ce faire, l'Etat met à disposition des collectivités un outil : le **Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** qui a été activé le 1^{er} mars par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) « *afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires* ».

Considérant que ce fonds, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières.

Suite au conflit actuel en Ukraine, Monsieur le Maire propose d'abonder ce fonds en effectuant un don à hauteur de 1000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents :

- décide l'apport d'un concours au **Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères de 1000 € destiné à venir en aide aux victimes de la guerre en Ukraine,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe consacrée aux subventions et imputés à l'article 65731 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

D.2022-19: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMS POUR L'ANNÉE 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier : 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques –pour le domaine public non routier : 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2022 sont calculés en fonction d'un coefficient d'actualisation de 1,42136396 pour l'année 2022 et qu'en conséquence le montant « plafond » de la redevance 2022 est le suivant :

Année 2022 :

42,64 €/km pour les artères en souterrain;

56,85 €/km pour les artères en aérien

et 28,43€/m² pour les emprises,

Considérant que le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Marciac est établi comme suit :

- 10,071 km d'artères aériennes,
- 16,097 km d'artères en sous-sol
- et 0 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur le tarif 2022 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide pour l'année 2022 :

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier: 42,64 €/km et par artère en souterrain, 56,85 €/km et par artère en aérien, 28,43 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit:

Réseau souterrain: 16,097 km x 42,64 € = 686,38 euros

Réseau aérien: 10,071 km x 56,85 € = 572,54 euros

Emprise: 0 m² x 27,53 € = 0 euros.

Soit une redevance globale de 1258,92 euros arrondie à 1259 euros.

D.2022-20 : TARIF DES DROITS DE PLACE MARCHÉ DE PLEIN-VENT

nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 fixant les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du mercredi,

Commerçants inscrits au registre droits de place (par jour de marché)	Commerçants passagers – droits de place (par jour de marché)
0,30 € le mètre linéaire	0,40 € le mètre linéaire
1,30 € les 5 mètres linéaires	1,70 € les 5 mètres linéaires
2,50 € les 10 mètres linéaires	3,25 € les 10 mètres linéaires
	31 € le camion semi-remorque
Branchement : 1 € par jour de marché	

Considérant qu'il convient de procéder à une réactualisation des tarifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Fixe comme suit, à compter du 1^{er} mai 2022, les tarifs d'occupation des droits de place du marché hebdomadaire de plein-vent

ABONNÉS par jour de marché – payable en fin de trimestre à réception de l'avis des sommes à payer	NON ABONNÉS – par jour de marché – droit de place payable sur place auprès du régisseur de recettes
0,40 € le mètre linéaire	0,50 € le mètre linéaire
1,80 € les 5 mètres linéaires	2,00 € les 5 mètres linéaires
3,50 € les 10 mètres linéaires	4,00 € les 10 mètres linéaires
	45 € le camion semi-remorque
Branchement : 1,50 € par jour de marché	

D.2022-21 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

D2022-21 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LA CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 – Concessions au cimetière

Attribution d'une concession trentenaire à Mme LEVREL née GUARDINI Germaine de 5,98 m² au Nouveau Cimetière établie le 11 mars 2022.

Attribution d'une concession trentenaire à Mme Danièle DELORD de 3,38 m² au Nouveau Cimetière établie le 04 avril 2022.

02 – Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'APEEM– Loto du 8 avril 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association Moto Club Enduro Sport Marciac – réunion du 18 mars 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'APEEM– Loto du 20 mars 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – réunion PPA Copil PLUi le 22 mars 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire le 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Pour information :

- RD3B – Travaux d'aménagement de la portion de la route de Maubourguet aux arènes,
- Aménagement rue du Pavillon,

Questions diverses :

- Marciac, la Créative : parcours dans la bastide - conférence et ateliers
- Terres de jeux 2024,
- PLUI – réunion PADD du jeudi 21 avril 2022 à 19H00 à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Elections 2nd tour du dimanche 24 avril 2022,
- Verre de l'amitié du départ en retraite de M.Didier PAJOT et du départ par voie de mutation de Mme Christelle PARDON BARBÉ le mardi 26 avril 2022 à 19H00,
- Cérémonie du 08 mai 2022,

Séance levée à 20H30 mn.

Fait à Marciac le 29 avril 2022
Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

